BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4816

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

Extrait de jugement

Date : 27 octobre 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
RESIDENCE PARC SAINT GEORGES.
Forme : syndic de copropriété.
Activité : non précisée.
Adresse : avenue Marius Ruinat, 13700 Marignane.
Complément de jugement : Ordonnance en date du 27 octobre 2026, rendue par Monsieur le Président du Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence (numéro RG : 2026/305047) sous le visa de l'article 29-1 de la Loi du 10 juillet 1965 modifié, la SELARL de SAINT-RAPT & BERTHOLET demeurant Saint Victoire, angle ouest, 70, rue de la Tramontane, 13090 Aix-en-Provence et représentée par Maître Charles DE SAINT RAPT, a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de la RESIDENCE PARC SAINT GEORGES (dont le numéro d'immatriculation est le) avec les pouvoirs du syndic, du conseil syndical et de l'assemblée générale des copropriétaires à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26 de la même loi. Conformément à l'article 62-18 du décret n°67-223 du 17 mars 1967, les créanciers doivent déclarer leurs créances, dans le délai de 3 mois à compter de la publication mentionnée l'artilce 62-17 de même décret, entre les mains de l'administrateur provisoire, la SELARL de SAINT-RAPT & BERTHOLET située Sainte Victoire, angle ouest, 70, rue de la Tramontane, 13090 Aix-en-Provence. L'ordonnance de désignation de l'administrateur provisoire emporte suspension de l'exigibilité des créances, autres que les créances publiques et sociales ayant leur origine antérieurement à cette décision, en application du I de l'article 29-3 de la Loi du 10 juillet 1965 pour une période de 12 mois à compter de l'ordonnance de désignation, prorogeable le cas échéant jusqu'à 30 mois. N° RG : 2026/305047